



Conseil Communal de Cudrefin

Rapport de la commission des finances

Préavis No 98-2025 : Règlement des sépultures et des cimetières de Cudrefin

Membre de la commission :

Roland Pfister, Didier Gattlen, Sylvain Baumann

1. Contexte et objectifs

La commune de Cudrefin ne disposait jusqu'à présent d'aucun règlement spécifique pour la gestion de ses cimetières. Afin d'assurer une administration conforme, harmonisée et légale, un règlement communal a été élaboré. Il s'inspire du règlement-type proposé par le Canton de Vaud.

2. Objectif du préavis

Le préavis municipal 98-2025 vise à :

- Faire approuver ce nouveau Règlement communal des sépultures et des cimetières.
- Informer le Conseil communal sur le Tarif des émoluments qui l'accompagne, bien que ce dernier soit de compétence municipale.

3. Contenu du règlement

Le règlement établit :

- Les rôles et responsabilités de la Municipalité et du préposé aux sépultures.
- Les conditions d'inhumation, y compris pour les non domiciliés (autorisation automatique pour les anciens habitants de plus de 15 ans, ou demande exceptionnelle).
- Les règles relatives à :
 - L'aménagement des tombes.
 - La gestion des concessions funéraires.
 - L'entretien et la désaffectation des sépultures.
- Les durées de sépulture :
 - 15 ans pour tombes cinéraires (non renouvelables)



CONSEIL COMMUNAL DE CUDREFIN

- 30 ans pour concessions de tombes (renouvelables)
 - Illimitée pour le Jardin du Souvenir
-

4. Tarifs

- Les tarifs sont calculés en fonction des coûts effectifs, avec possibilité de remboursement des frais à la commune du dernier domicile en cas de décès sur le territoire de Cudrefin.
 - Bien que ces tarifs soient de compétence municipale, ils sont communiqués au Conseil communal à titre informatif.
-

5. Questions et précisions apportées

Suite aux questions de la commission des Finances :

- Une parcelle du cimetière (gauche à l'entrée) est constituée de deux propriétés privées (n°344 et 345), héritées par M. Perrot, sans servitude inscrite.
 - Aucune concession n'est active actuellement dans les deux cimetières.
 - Rappels légaux (extraits du règlement cantonal) sur la désaffectation :
 - Tombes à la ligne : désaffectation après 25 ans.
 - Tombes cinéraires : désaffectation possible après 15 ans.
 - Concessions : désaffectables uniquement à leur échéance.
 - En cas de réaménagement ou déplacement, la commune prend en charge les transferts.
-

6. Conclusion et décision

La Commission des finances propose :

1. Adopter le préavis municipal 98-2025 sur le règlement des sépultures et des cimetières.
2. Prendre acte du tarif des émoluments annexé.

Roland Pfister

Didier Gattlen

Sylvain Baumann